

LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DANS

LES REGIONS BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE

1 LES DEUX REGIONS PRESENTENT DES PARTICULARITES QUI CONCERNENT LA PRODUCTION ET LES MODES DE TRAITEMENT

1.1 En ce qui concerne la production

1.1.1 La Bretagne produit plus de déchets que les Pays de la Loire

En 2007, les services publics des deux régions collectaient environ 4 193 000 tonnes de déchets soit environ 635 kg par habitant. Si pour les Pays de la Loire le ratio moyen (603 kg) est très proche de la moyenne nationale, tel n'est pas le cas de la Bretagne avec une production supérieure de 13 % (674 kg). Les écarts entre les neuf départements sont importants avec un minimum de 541 kg pour l'Ille-et-Vilaine et un maximum de 785 kg pour le Finistère.

Globalement, la production de déchets est corrélée avec la fréquentation touristique mais l'Ille-et-Vilaine, malgré une zone côtière, présente le ratio le plus faible des neufs départements en raison des performances de Rennes Métropole qui couvre 44% de la population départementale (470 kg/an et par habitant).

1.1.2 Pour les deux régions le gisement d'ordures ménagères résiduelles est moins élevé qu'au plan national

Le gisement d'ordures ménagères résiduelles est moins élevé qu'au plan national en raison des bonnes performances obtenues en matière de collecte sélective mais surtout de l'importance des apports dans le réseau des déchèteries¹. Si pour les deux principales métropoles régionales les tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles ont diminué en moyenne de 10 %, en revanche les apports en déchèterie ont augmenté de 16 %.

La densité du réseau de déchèteries, l'impact de la population touristique, mais aussi la nature de l'habitat qui génère des apports massifs de déchets verts, expliquent le niveau élevé des tonnages collectés dans les déchèteries mais avec des écarts importants selon les départements : 355 kg par an et par habitant dans le Finistère contre 185 kg dans la Sarthe.

1.1.3 En matière de collecte sélective les performances des deux régions sont supérieures à celles observées au plan national

En ce qui concerne la collecte sélective des emballages, les deux régions enregistrent des performances supérieures aux ratios nationaux : 98 kg/an/habitant contre 76 kg au plan national. Mais pour des départements présentant des caractéristiques communes les écarts importants sont constatés : (81 kg par an et par habitant en Vendée contre 50 kg dans le Finistère).

¹

INDICATEURS (en kg/an/habitant)	BRETAGNE	PAYS DE LOIRE	FRANCE
Ordures ménagères résiduelles	274	251	316
Déchèteries	270	250	170

1.1.4 Mais comme au plan national l'évaluation des performances n'est pas aisée

Tel est le cas notamment des départements côtiers puisque les quantités collectées sont divisées par la population permanente ce qui a pour effet de surestimer les ratios dans les zones touristiques où la population moyenne présente est supérieure à la population résidente.

1.2 Des conditions de traitement qui présentent des spécificités

1.2.1 Les deux régions disposent d'un réseau de déchèteries très dense

Les deux régions présentent la particularité de disposer d'un réseau de déchèteries particulièrement dense. En effet, on constate une déchèterie pour environ 10 000 habitants alors qu'au plan national le même équipement dessert 13 300 habitants.

1.2.2 Les modes de traitement des ordures ménagères ne sont pas homogènes

Les modalités de traitement des ordures ménagères résiduelles sont fortement différenciées. Pour les Pays de Loire, elles sont proches de celles constatées au plan national. En revanche, la Bretagne privilégie la valorisation énergétique et la valorisation organique avec comme conséquence un taux d'enfouissement moins élevé (16,57% contre 40,71% en Pays de la Loire).

1.2.3 Des exportations de déchets génératrices de surcoûts

La Bretagne et les Pays de Loire à un degré moindre ne disposent pas de capacités de stockage suffisantes pour traiter les déchets ultimes d'où des déchets transportés sur de longues distances avec comme conséquence des surcoûts élevés.

Pour le Finistère, le surcoût annuel direct a été évalué dans le plan départemental à 19 millions d'euros par an et les exportations vers la Mayenne représentent l'équivalent de 5000 camions. Pour la Vendée, dans le cadre du contrôle du syndicat mixte départemental (Trivalis), la chambre des comptes a évalué le surcoût lié aux exportations. Elle en a conclu que le coût d'élimination à la tonne des déchets exportés (109 €) est quasiment le double de celui des déchets enfouis localement (56 €).

Cette problématique ne concerne pas uniquement les déchets ultimes puisque faute de filières locales, les recyclables sont transportés sur plusieurs centaines de kilomètres. Tel est le cas notamment du verre et des plastiques.

Enfin, malgré la présence de sites dans l'Ouest de la France, des syndicats exportent des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères vers l'Allemagne, ces derniers étant déposés dans des cavités minières. A titre indicatif, à l'issue d'un appel d'offres, le tarif proposé pour un enfouissement en France était supérieur de 55% au coût d'un enfouissement en Allemagne.

2 L'ORGANISATION TERRITORIALE N'EST PAS OPTIMISEE ET LA PORTEE PRATIQUE DE LA PLANIFICATION DEPARTEMENTALE EST INCERTAINE

2.1 Une organisation territoriale qui n'est pas optimisée

2.1.1 La gestion du service public fait intervenir un grand nombre de collectivités

Comme au plan national, le service public relève principalement de la compétence de structures intercommunales. Mais le nombre d'intervenants demeure très élevé, notamment pour la collecte. Selon les données issues de l'ADEME, 202 structures publiques exercent effectivement la compétence collecte : 98 en Bretagne et 104 en Pays de la Loire.

Pour les opérations de traitement des déchets, les structures sont moins nombreuses puisque la gestion optimale des équipements, dont les usines d'incinération, nécessite le regroupement des acteurs. En Pays de la Loire, les opérations de traitement dans les départements de la Mayenne et de la Vendée relèvent de la compétence d'une seule structure publique.

Certains établissements publics, et notamment les syndicats spécialisés, ne disposent pas de moyens propres mais s'appuient sur les services d'autres collectivités membres de la structure. Si cette mutualisation permet de réaliser des économies de gestion, elle peut être à l'origine de dysfonctionnements, notamment s'agissant du suivi des contrats passés avec les prestataires de service.

2.1.2 Des partages de compétences contraires au code général des collectivités territoriales

Afin de rationaliser l'organisation opérationnelle et d'optimiser le coût du service, les différentes composantes de la compétence « traitement » ne sauraient être exercées par des structures intercommunales distinctes. De même, la compétence collecte ne saurait être partagée entre deux entités sur un même territoire, l'une en charge de la collecte des ordures ménagères résiduelles, l'autre de la collecte sélective.

Tant en Bretagne qu'en Pays de Loire, les chambres ont constaté des organisations contraires aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

En Bretagne, la chambre a observé que dans la zone centrale des Côtes d'Armor, la compétence traitement est partagée entre quatre syndicats différents. Les économies attendues par une optimisation des équipements, ont été évaluées à 1,5 millions d'euros annuels.

En Pays de la Loire, les statuts du Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou organisaient un transfert partiel des compétences de ses membres contrairement aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT. Mais parallèlement, il traitait des DIB², non assimilés avec les OMR³ quotidiennes, alors même que sa compétence était limitée aux seuls déchets ménagers et assimilés. La communauté d'agglomération Saumur Loire Développement a délégué sa compétence collecte à deux structures différentes, un syndicat et une société d'économie mixte. Outre le problème de légalité, la chambre a estimé que cette situation pose un problème d'équité car les habitants de tout un canton ne bénéficiaient pas du même niveau de service que les autres habitants de la communauté d'agglomération.

2.1.3 Les circuits de financement mis en place visent davantage une optimisation des ressources qu'un renforcement de l'efficacité opérationnelle

Tel est le cas des communautés de communes qui recouvrent à la place d'un syndicat dont elles sont membres la REOM⁴ émise sur leur territoire. Cette organisation qui se traduit par une complexification des procédures administratives et financières ne vise qu'un seul objectif : améliorer leur coefficient d'intégration fiscale, avec comme conséquence une majoration de leur dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat.

2.2 La planification départementale est pratiquement achevée mais sa portée pratique est incertaine en raison de l'absence de pouvoirs normatifs des conseils généraux

2.2.1 La planification départementale est pratiquement achevée mais les objectifs sont fixés sur des données incertaines et les modalités d'évaluation des résultats sont insuffisamment formalisées

Fin 2009, et à l'exception de deux d'entre eux, tous les départements des deux régions étaient couverts par un plan.

² Déchets industriels banals.

³ Ordures ménagères résiduelles.

⁴ Redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les contrôles ont mis en évidence des difficultés importantes pour évaluer le gisement de déchets dont celui déchets industriels banals (D.I.B.). Dans la mesure où les indicateurs destinés à être retenus dans le PDEMA ont été construits en référence à des données partiellement exactes, les résultats d'ores et déjà constatés par rapport aux objectifs affichés dans les plans sont difficiles à interpréter. Dans trois départements bretons couverts par un plan, les résultats réels constatés dès la première année de mise en œuvre du plan étaient nettement plus favorables que les résultats prévisionnels.

La mise en œuvre d'indicateurs est indispensable pour suivre efficacement les conditions d'application de chaque plan et permettre l'ajustement des actions et l'anticipation des problématiques. Pour la plupart des plans examinés, la partie consacrée au suivi et à l'évaluation est très succincte. Seul le Finistère s'est inscrit véritablement dans une démarche évaluative approfondie.

2.2.2 Sa portée pratique est incertaine en l'absence de pouvoirs normatifs des conseils généraux

L'organisation territoriale constitue un enjeu majeur car elle est le fondement de l'optimisation des moyens opérationnels et donc des coûts. Or, les départements ne disposent d'aucun moyen juridique pour rationaliser le périmètre des structures publiques, y compris lorsque l'organisation territoriale en place est contraire à la loi.

Si les objectifs fixés par le plan ne sont pas réalisés, il n'en résultera aucune conséquence pratique pour les collectivités en charge du service. Toutefois, des conseils généraux ont mis en œuvre des dispositifs pour faciliter la réalisation des objectifs des plans.

Le Morbihan a mis en place un conventionnement avec les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement. En Loire Atlantique, des feuilles de route ont été établies et adaptées à chaque collectivité. Le département de la Vendée a confié à Trivalis le volet prévention du plan mais aussi la mise en œuvre d'un « contrat d'objectif territorial ».

Les plans constatent des retards importants dans l'instauration de la redevance spéciale, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993. Or, le mode de financement du service relève de la seule responsabilité des communes et de leurs établissements publics.

A l'occasion de la révision consécutive à la loi du 13 août 2004, les conseils généraux ont constaté que les principaux outils de traitement des déchets prévus dans les plans n'avaient pas été réalisés. De nouveaux équipements ont été programmés mais le département ne peut obliger une collectivité ou un intervenant privé à réaliser un équipement dont le principe ou les caractéristiques auraient été consignés dans le plan.

Ainsi, en Vendée, le plan prévoyait en 2010 une mise en place simultanée, dès 2010, de cinq unités de TMB⁵, de vingt-et-une plates-formes de compostage de quartier et de sept CSDU⁶. Dans les faits, pour des raisons budgétaires et techniques, la réalité était bien loin des ambitions affichées : quatre plates-formes de compostage seulement sur les vingt-et-une fonctionnaient, aucune unité de TMB sur les cinq prévues n'était opérationnelle et un seul CSDU « nouvelle génération » sur les sept projetés était exploité.

3 COMME AU PLAN NATIONAL LA HIERARCHIE DES COÛTS RESULTE DE MULTIPLES FACTEURS D'OU UNE TRES GRANDE HETEROGENEITE

3.1 La hiérarchie des coûts résulte de multiples facteurs

Le contexte géographique, c'est-à-dire le caractère urbain, semi-rural ou rural du territoire couvert par le service public, impacte fortement les conditions d'exécution du service et donc les coûts : longueur des tournées, volume de déchets verts produits, capacités de compostage domestique des déchets fermentescibles etc.

Le coût du service dépend fortement du format du service rendu. La fréquence et les modalités des collectes, ces dernières pouvant être effectuées en porte à porte ou en points de regroupement, ne génèrent pas le même

⁵ Traitement mécano biologique.

⁶ Centre de stockage de déchets ultimes

niveau de dépenses. L'éloignement d'un centre de tri, d'un centre de stockage ou d'une usine d'incinération des ordures ménagères (U.I.O.M.) a un impact sur les frais de fonctionnement du fait du renchérissement des coûts de transport.

Mais les contrôles réalisés ont mis en évidence des tendances lourdes s'agissant de l'environnement des coûts.

La mise aux normes des usines d'incinération a eu pour conséquence de majorer fortement les coûts de l'incinération, cette augmentation pouvant atteindre 60%. La réalisation des travaux de mise aux normes sur une courte période et pour l'ensemble des sites de traitement a probablement contribué à renchérir les coûts.

Après déduction des recettes industrielles, le coût final de la collecte sélective, y compris le traitement, est souvent inférieur à celui des ordures ménagères résiduelles. Ainsi, pour la communauté de communes du Pays de Château Gontier, le coût net de la collecte sélective s'établissait à 37 € la tonne en 2008 contre 132 € pour les ordures ménagères résiduelles.

Mais l'équilibre économique de la collecte sélective est fortement tributaire de l'évolution des marchés, les prix de reprise étant tous indexés à des mercuriales fluctuantes. Ainsi, les recettes industrielles du syndicat mixte d'études, de tri et de traitement des déchets ménagers sur la zone centrale des Côtes d'Armor sont passées de 1 350 000 € en 2008 à 750 000 € en 2009.

Ce constat vaut également pour les usines d'incinération où le coût net de traitement dépend tout à la fois de la taille de l'équipement mais aussi des termes du contrat passé avec EDF. Ainsi, après déduction des recettes issues de production d'électricité, le coût de traitement net observé au syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie s'élevait à 36€ en 2009.

Le coût du service dépend aussi du dimensionnement des équipements. Ainsi, dans un centre de tri d'une capacité annuelle de 20 000 tonnes par an, le coût moyen du tri est de 130 € la tonne contre 200 € dans un centre d'une capacité de 5000 tonnes.

3.2 Comme au plan national les coûts sont donc très variables

Au plan national, les dernières données disponibles publiées en 2009, et qui concernent l'année 2006, mettent en évidence une très grande dispersion des coûts que ceux-ci soient exprimés à la tonne ou par habitant. Le tableau récapitule les coûts complets observés (en euros) :

	COUTS COMPLETS MEDIANS		FOURCHETTE DES COUTS COMPLETS ⁷	
	Par tonne	Par habitant	Par tonne	Par habitant
Ensemble des flux	177€	98€	Entre 142€ et 219€	Entre 58€ et 114€
Omr ⁸	169€	46€	Entre 136€ et 219€	Entre 34€ et 66€
Recyclables secs	288€	22€	Entre 159€ et 394€	Entre 11€ et 33€
Déchèteries	122€	19€	Entre 86€ et 189€	Entre 9€ et 29€

Les coûts complets médians pour la partie traitement sont par tonne collectée de 69€ tous modes de traitement confondus, de 58€ pour le stockage et de 82€ pour l'incinération.

Après déduction des recettes de valorisation et des soutiens des éco-organismes, les coûts nets sont moins élevés (coût aidé au sens de l'ADEME), ce différentiel étant particulièrement important pour les recyclables secs. Pour ces derniers, le coût aidé médian est de 144€ par tonne de recyclables secs des ordures ménagères collectés, soit 12% inférieur à celui des ordures ménagères résiduelles. Ce résultat met en évidence l'intérêt économique pour les collectivités à développer les collectes sélectives.

Au plan régional, les coûts observés présentent les mêmes caractéristiques et s'inscrivent donc dans des fourchettes très larges et l'interprétation des écarts est particulièrement complexe.

⁷ Pour 80% des collectivités.

⁸ Ordures ménagères résiduelles.

4 DES MARGES D'OPTIMISATION EXISTENT DANS DE NOMBREUX DOMAINES

4.1 En ce qui concerne le mode de financement

4.1.1 Les collectivités privilégient le financement du service par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Comme au plan national, la TEOM finance principalement le service public. Les communes ayant instauré la REOM, c'est-à-dire une facturation en fonction du service rendu, ne regroupent que 10% de la population à l'exception de celles du Finistère et des Côtes d'Armor (20%). Le principal frein à la mise en œuvre de la redevance réside dans le fait que sa gestion doit être assurée par les services des collectivités territoriales, alors que celui de la TEOM relève des services de l'Etat. La gestion de la redevance génère des frais supplémentaires et les créances impayées sont supportées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale.

4.1.2 Les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale ne sont pas satisfaisantes

Lorsque la compétence « déchets » est financée par la TEOM, le code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'instauration d'une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers produits par les commerçants et les industriels. A défaut, l'élimination des DIB collectés par le service public est financée par les ménages.

Pour les deux régions, et bien qu'obligatoire depuis le 1er janvier 1993, de nombreuses collectivités ne l'ont pas instaurée (ex : communautés de communes du Saosnois). Dans le département des Côtes d'Armor, dix-sept collectivités sur vingt-huit ne l'appliquaient pas.

Lorsqu'elle est mise en recouvrement, les fichiers ne sont pas exhaustifs d'où des pertes de recettes qui peuvent être importantes (300 000 € par an pour Rennes Métropole).

4.2 En ce qui concerne la gestion opérationnelle

4.2.1 La labellisation

Mis en place en 2007 par l'ADEME et Eco Emballages, les labels « QualiTri » et « Qualiplus » s'inscrivent dans les objectifs du Grenelle de l'environnement en incitant à de meilleurs taux de collecte et de valorisation des déchets et en introduisant l'évaluation de l'impact environnemental du service de collecte. Les deux régions sont plutôt bien placées par rapport au plan national. Vingt collectivités ont obtenu le label « QualiTri », soit 18% des collectivités labellisées au plan national. S'agissant du label « QualiPlus » on recense sept collectivités labellisées soit près du tiers des collectivités labellisées au plan national.

4.2.2 L'optimisation des opérations de collecte

La connaissance des leviers d'optimisation conduit à l'amélioration des performances et à la maîtrise des coûts. Eco-Emballages estime que la remise en cause de l'ensemble des circuits de ramassage tous déchets confondus permettrait une économie de 10 %.

A titre d'illustration, la communauté de communes du Pays de Château Gontier a adopté un programme pluriannuel d'optimisation de la gestion des déchets. A la suite d'une étude d'optimisation des circuits de collecte et de fréquence des tournées, Rennes Métropole a évalué les économies annuelles attendues dans une fourchette comprise entre 390 000 € et 700 000 €.

4.2.3 L'optimisation de la gestion des déchèteries

Le périmètre du service public doit être clairement défini et adapté aux modes de financement de la collectivité. Sinon, les habitants peuvent supporter indûment le coût de gestion des déchets des professionnels. Or les contrôles ont mis en évidence des conditions d'accueil disparates : nature des déchets, volumes autorisés, conditions financières...

Mais certaines collectivités ont pris des initiatives qui méritent d'être soulignées. Grâce à une gestion optimisée les recettes perçues au titre des apports des professionnels par le Smictom du Sud Est de l'Ille et Vilaine ont progressé de 50% entre 2006 et 2009.

La collectivité peut agir au niveau du taux de remplissage des bennes. Tel est l'intérêt des systèmes mobiles de compactage qui permettent d'accroître la densité du contenu des bennes et donc de réduire le nombre de rotations. Rennes Métropole a évalué à 160 000 € l'économie annuelle réalisée.

4.2.4 L'optimisation de la collecte sélective

La maîtrise de la qualité de la collecte sélective est déterminante sur le plan financier car tout déchet non valorisable envoyé au centre de tri représente un surcoût pour la collectivité concernée. Eco-Emballages estime à environ 220 euros la tonne le surcoût lié au refus de tri. Dans les deux régions, la fourchette des performances constatées est large avec des taux de refus compris entre 6% et 25% apports.

4.3 En ce qui concerne la mise en compétition

Comme pour l'eau et l'assainissement, les prestataires de services compétents dans la gestion des déchets sont peu nombreux et appartiennent à des groupes très structurés. La propriété et la localisation des équipements structurants tels que les centres de transfert, les centres de tri, les plateformes de compostage, les usines d'incinération, constituent des facteurs décisifs s'agissant du nombre de candidats potentiels à un appel d'offres. Ainsi, en Bretagne, les collectivités n'ont pratiquement pas d'autres choix que d'enfouir leurs déchets ultimes en Mayenne.

Les contrôles ont mis en évidence que lorsque la concurrence est effective des baisses de prix importantes ont été constatées. A Rennes Métropole, le renouvellement du marché public relatif au tri a permis d'obtenir une diminution substantielle du prix puisqu'il est passé de 180 à 129 euros la tonne. Par l'allotissement, le syndicat du nord de l'arrondissement de Redon a pu réduire de 37 % le coût global du service confié auparavant à un prestataire unique.

4.4 En ce qui concerne la gestion contractuelle

Le mode de rémunération du prestataire constitue un enjeu majeur. Or, de nombreuses structures en raison de moyens limités ne sont pas en mesure d'expertiser la pertinence des clauses de rémunération et d'intéressement aux ventes d'énergie.

La rémunération peut être assise sur un forfait, des tonnages, ou sur les deux à la fois. Le choix d'un mode de rémunération pertinent est particulièrement important pour les contrats de longue durée comme par exemple ceux applicables à la gestion des usines d'incinération.

La principale difficulté est d'évaluer le niveau exact des charges fixes qui légitime la forfaitisation de la rémunération. Ainsi, au syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie, la totalité de la rémunération était forfaitisée quel que soit le volume de déchets incinérés. Dans la mesure où les tonnages apportés diminuaient, le syndicat acquittait une rémunération qui n'était plus en phase avec les coûts réels de l'exploitant.

A l'inverse, Rennes Métropole a pu imposer dans ses contrats une formule de rémunération qui a permis de faire porter par ses prestataires une partie du risque que constituait l'évolution des différents flux de déchets (OMr et recyclables) tout au long de la durée des contrats. Si le prix n'avait tenu compte que des tonnages collectés, l'application à ces quantités du coût prévisionnel aurait engendré une charge supplémentaire évaluée à 8%.

Les contrats passés avec les prestataires imposent des obligations de nature diverse dont le non respect peut être sanctionné par des pénalités contractuelles. Les contrôles ont souligné de manière récurrente un suivi insuffisant des obligations des prestataires.

En cas de défaillance dans l'exécution des prestations, des pénalités contractuelles sont prévues. Rares sont les collectivités qui procèdent à leur liquidation alors même que des insuffisances sont constatées. Tel était le cas du Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou. A l'inverse, le montant total des pénalités liquidées chaque année entre 2005 et 2009, par Rennes Métropole, variait de 26 000 à plus de 260 000 euros.

4.5 En ce qui concerne la politique de communication

4.5.1 Une politique de communication principalement dirigée vers l'accompagnement du tri mais insuffisamment sélective

Les actions de communication accompagnent principalement la collecte sélective. Les supports de communication mixent souvent les « kits » diffusés par les « éco-organismes » avec des outils locaux d'où un ensemble qui au final peut manquer de cohérence et de lisibilité pour l'utilisateur. Mais les principales observations ont porté sur les difficultés rencontrées pour cibler les actions de communication. De manière assez générale, les politiques de communication sont globales et insuffisamment dirigées vers les secteurs où les performances sont les plus médiocres.

4.5.2 Des rapports d'activité très hétérogènes et parfois incomplets

Depuis 2001, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Cette obligation est dans l'ensemble respectée. Toutefois, le syndicat mixte Centre Nord Atlantique n'a produit ce rapport qu'à compter de 2007.

Si le contenu de ce rapport est normé, toutefois et contrairement aux services publics de l'eau et de l'assainissement, le pouvoir réglementaire n'a pas arrêté une liste d'indicateurs de performance clairement définis, ayant vocation à être centralisés afin de constituer un observatoire.

Quant au contenu, les principales insuffisances constatées résultent d'une part de l'absence de permanence des méthodes s'agissant des informations relatives aux volumes et aux coûts d'où des difficultés pour évaluer dans le temps les performances techniques et financières, d'autre part de données démographiques non à jour. Ainsi, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service présentés par la communauté de communes du Pays de Château Gontier prennent en compte la population issue du recensement de 1999, invariable à 26 527 habitants, alors qu'elle utilise par ailleurs d'autres données qui se trouvent être proches de celles issues du plan départemental.